

vert bleu

Février 2018

Le journal d'information du Sivom de la région mulhousienne

Dossier

Plein gaz sur la méthanisation

pages 8-9

Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

www.sivom-mulhouse.fr



Sommaire



Compostage

Vente de composteurs à tarif réduit : allégez vos poubelles ! p.4

Déchets

Nouvelles consignes de tri pour le bois ! p.4

Questions réponses sur le contrôle d'accès p.6

Bac jaune, sac jaune, conteneur multiflux : les interdits ! p.6

Les horaires des déchetteries du Sivom p.7

Dossier

Plein gaz sur la méthanisation p.8-9

Mise en place d'une unité de méthanisation p.10-11

Assainissement

« STOP aux lingettes dans les toilettes ! » p.12

Des eaux épurées pour produire de l'électricité p.13

Signature d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Sivom p.13

Vidanger en toute légalité p.14

Des aides pour la réhabilitation d'installations vétustes p.14

Web

Documents utiles à télécharger p.15



Edito



Jean ROTTNER
Président du Sivom
de la région mulhousienne

La loi de transition énergétique de 2015 pour une croissance verte fixe des objectifs ambitieux en termes de valorisation matière et énergétique des déchets. Pour atteindre un taux de valorisation matière de 65% en 2025, les collectivités locales ont un rôle stratégique à jouer en orientant les politiques publiques de gestion des déchets vers les choix les plus pertinents sur les volets de la prévention, du recyclage, et de la valorisation organique ou énergétique des déchets. Et cette démarche, les élus du Sivom l'ont adoptée dès 1995 en décidant notamment la construction d'une Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique des résidus urbains à Sausheim, sur le même site que la station d'épuration. Une vision à long terme que je salue aujourd'hui, car elle a constitué la pierre angulaire de toutes les actions passées, présentes et à venir en matière de valorisation énergétique : depuis la production d'électricité et de vapeur verte à partir de l'incinération conjointe des déchets et boues d'épuration jusqu'au projet actuel de création d'une unité de méthanisation qui permettra de transformer en amont les boues et graisses des stations d'épuration en biogaz, injecté dans le réseau de gaz naturel. Ce projet permettra à l'usine d'incinération d'atteindre plus de 60 % de valorisation énergétique ! Un dossier à découvrir dans ce nouveau numéro de Vert et Bleu !

Bonne lecture

Grand jeu

40 entrées à gagner

au Parc zoologique et botanique de Mulhouse !

p16

Le journal d'information du Sivom de la région mulhousienne

Directeur de la publication : Régis OCHSENBEIN
Conception-rédaction
Skerzo Marketing et Communication
Photos : Studio Chlorophylle - Serge Nied
Shutterstock
Impression : Moser
Dépot légal : 1034

Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

25, avenue Kennedy - BP 2287
68068 Mulhouse Cedex
Tél. 03 89 43 21 30
www.sivom-mulhouse.fr
contact@sivom-mulhouse.fr

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits

PLP

Vente de composteurs à tarif réduit : allégez vos poubelles !

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets de la région mulhousienne (PLP) et en partenariat avec m2A, le SIVOM propose à ses habitants d'acquérir leur propre composteur individuel au tarif préférentiel de 15 € TTC au lieu de 40 €*. Vu le succès des premiers rendez-vous, de nouvelles dates sont proposées. L'offre est réservée aux seuls habitants du SIVOM...

Le compostage est la première action du PLP : pratiquer le compostage chez soi permet de faire baisser directement la production de déchets organiques et de réduire facilement le poids de la poubelle de chaque foyer. En effet, certains déchets issus de la préparation de repas, certains restes alimentaires, les déchets de jardin, comme les tontes de gazon, les tailles de branchage, ou encore les feuilles mortes peuvent être déposés à l'intérieur d'un composteur. Ces résidus vont être digérés par les micro-organismes du sol. La matière compostée pourra être ajoutée à la terre de jardin et servira de sup-

port de culture aux plantations. On estime qu'environ 60% de déchets de cuisine (épluchures de repas et restes de repas) et presque autant de déchets de jardin (une partie des tontes et les branchages coupés menus) pourraient être compostés soit 120kg/an/hab. Ainsi ces déchets fermentescibles ne se retrouveraient pas dans les poubelles.

13098 foyers du territoire de m2A sont déjà équipés de composteurs à tarif réduit.

L'objectif du Sivom est d'équiper 1000 foyers supplémentaires d'ici 2019.

Pour connaître les autres actions du PLP, rendez-vous sur : jetermoins.mulhouse-alsace.fr.

Réservez dès maintenant votre composteur !

En vous inscrivant sur :

www.jetermoins.mulhouse-alsace.fr

ou par tél. au **03 89 43 21 30**

Le règlement se fera lors de l'achat par chèque bancaire uniquement, à l'ordre du Trésor Public et sur présentation d'un justificatif prouvant votre domiciliation sur le territoire du Sivom (facture EDF, eau...).

Les prochains rendez-vous :

Jeudi 22 mars, Mercredi 18 avril,

Mercredi 2 mai, Mercredi 16 mai,

Mercredi 1^{er} juin, Vendredi 22 juin

13, Rue de Pfastatt - 68200 MULHOUSE / Ancien site industriel DMC au Bâtiment 57, Rue des Brodeuses. **De 16h à 18h30**



* La différence est prise en charge par le Sivom en partenariat avec l'ADEME.

Déchetteries

Nouvelles consignes de tri pour le bois !

Depuis l'an dernier une nouvelle réglementation a vu le jour concernant la collecte du bois dans les déchetteries. De nouvelles consignes ont été mises en place pour ce matériau que l'on imagine naturel, mais qui peut se révéler beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît...

Le bois est un matériau polyvalent utilisé par l'homme depuis la nuit des temps. Dans l'inconscient collectif, le bois bénéficie d'une excellente image puisqu'il est généralement synonyme de « naturel », de « vivant », d'« écologique » et de « sain ». De ce fait, contrairement à d'autres matériaux (amiante, béton...), il ne souffre d'aucune suspicion de la part du grand public. Et pourtant, une fois son rôle rempli, le bois devient un déchet et tout n'est pas si simple. Il y a eu un renforcement de la réglementation et donc des règles plus strictes des dépôts en déchetteries.

En effet, le plus souvent pour des applications en construction ou en aménagement, le bois a été transformé, traité, recouvert pour répondre à des besoins de performance, de fonctionnalité ou d'esthétisme. Par conséquent, en majorité les déchets de bois issus des chantiers, de la démolition ou des ménages contiennent des substances toxiques. Ils sont de ce fait difficilement recyclables et ne doivent être ni abandonnés, ni brûlés à l'air libre car leur combustion libère des substances dangereuses pour la santé. Ils doivent être déposés en déchetteries, désormais dans la benne à encombrants : ils rejoindront ensuite l'usine de valorisation énergétique des résidus urbains à Sausheim où ils seront incinérés dans le strict respect des normes environnementales.

A l'inverse, le recyclage des bois non traités et non souillés ne pose pas de problèmes puisqu'ils ne contiennent aucune substance chimique. Ils peuvent donc être utilisés comme combustibles, déchiquetés ou broyés en vue d'autres applications. ■



Les bois acceptés dans la benne BOIS



Meubles en panneaux de particules mélaminés



Caisses en bois



Contreplaqué



Lamellé collé



Panneaux type OSB



Autres objets en bois (ex : tasseaux, planches...)



Panneaux en particules mélaminés



Palettes brutes ou peintes



Divers emballages bois



Bois massif ou chutes de menuiseries



Les bois interdits dans la benne BOIS

Traverses de chemin de fer



Interdites en déchetteries

Médium ou MDF



Benne à encombrants

Objets composés de plusieurs matières (bois, plastique, verre, métal, mousse, tissu)



- Huisseries
- Fenêtres
- Portes planes à structure alvéolaire en carton
- Volets roulants en bois
- Cadre miroir

Benne à encombrants



• Mobilier

Benne à éco-mobilier

dans les déchetteries qui les accueillent :
Brunstatt-Didenheim, Mulhouse Coteaux,
Illzach, Kingersheim, Ottmarsheim,
Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim,
Rixheim, Sausheim, Wittelsheim

Déchetteries intercommunales

Questions-réponses sur le contrôle d'accès

Un système de contrôle d'accès par barrière et badge, baptisé Pass' Tri, se met progressivement en place sur l'ensemble des 15 déchetteries intercommunales du Sivom...

Pourquoi un contrôle d'accès ?

Pour une gestion plus moderne et plus efficace des déchetteries et assurer un meilleur service public pour les usagers autorisés à les utiliser. Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs tout en suivant une tendance générale en France. Il permet d'une part d'améliorer la sécurité en désengorgeant les sites (meilleure circulation des véhicules). D'autre part, il permet de maîtriser les coûts en limitant l'accès aux seuls habitants des communes adhérentes. Il constitue également un outil susceptible de limiter les dépôts des professionnels qui sont interdits d'accès.

Qui pourra demander un badge d'accès ?

Tous les habitants résidant sur le territoire du Sivom et pouvant le justifier. Sont exclus les professionnels, administrations, associations.

Comment obtenir un badge d'accès ?

Une campagne d'information en boîtes aux lettres informera les habitants concernés au fur et à mesure de l'extension du dispositif. Il conviendra ensuite de remplir un bulletin d'inscription en ligne en allant sur la page d'accueil du site internet du Sivom (www.sivom-mul

house) qui vous guidera. Pour les personnes ne possédant pas internet, il sera possible de se rendre en mairie pour effectuer cette démarche. Dans les deux cas de figure, le badge personnel sera délivré en mairie et non pas envoyé par la poste.

L'accès sera-t-il limité à une seule déchetterie ?

Non, il sera possible d'accéder à l'ensemble des déchetteries du Sivom qu'elles soient déjà équipées d'un contrôle d'accès ou non.

L'accès en déchetterie restera-t-il gratuit ?

Oui, il n'y a pas de changement, l'accès pour les habitants est, et restera gratuit, sur toutes les déchetteries du Sivom, qu'elles soient munies d'un contrôle d'accès ou non.

Quelles sont les déchetteries déjà équipées du contrôle d'accès ?

Pulversheim et Kingersheim.

Quelles sont les déchetteries qui vont être prochainement équipées ?

Wittenheim et Wittelsheim. ■



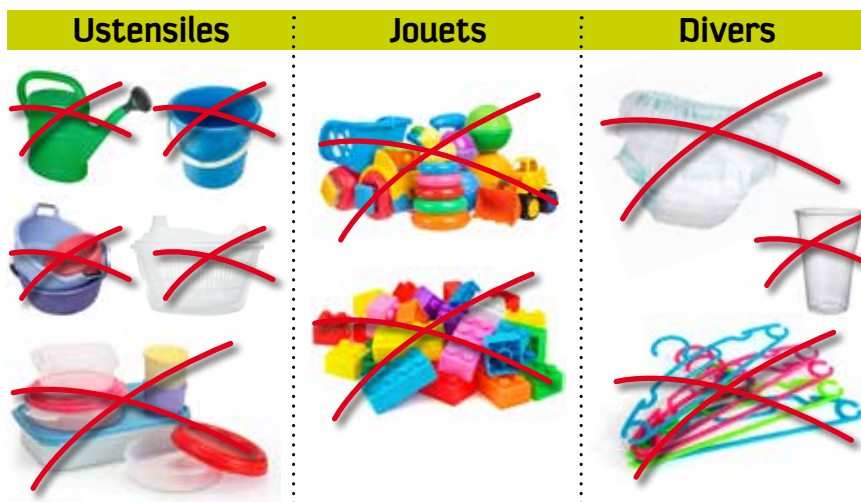
Collecte sélective

Bac jaune, sac jaune, conteneur multiflux : les interdits !

Pour mémoire, les bacs jaunes, les sacs jaunes et conteneurs multiflux recueillent uniquement les papiers et tous les emballages qu'ils soient en carton, en métal ou en plastique. Cependant de nombreuses erreurs de tri sont encore constatées : celles-ci nuisent au processus de recyclage tout en engendrant des coûts pour la collectivité. Voici les erreurs de tri le plus fréquemment rencontrées...

Sont interdits :

- Les jouets en plastique
- Les ustensiles en plastique (arrosoir, bassine, seau, boîtes...)
- Les cintres, couches-culottes, gobelets... ■



Pratique

Les horaires des déchetteries du Sivom

BRUNSTATT-DIDENHEIM Rue de la Libération - 03 89 06 46 80	
ILLZACH Avenue des Rives de l'III - 03 89 66 58 76	
KINGERSHEIM Rue de la Griotte - 03 89 52 91 23	
PFASTATT Rue de la Liberté - 03 89 50 02 11	
PULVERSHEIM ZI de l'aire de la Thur - 03 89 48 20 86	
RIXHEIM Chemin de Bantzenheim - 03 89 64 46 91	
SAUSHEIM Rue Verte - 03 89 36 06 44	
WITTENHEIM Rue d'Ilzach - 03 89 52 91 22	
WITTELSHEIM Route du Wahlweg - 03 89 31 72 27	
BOURTZWILLER Rue de Bordeaux - 03 89 51 05 22	
RIEDISHEIM Avenue Dollfus - 03 89 64 32 13	
MULHOUSE HASENRAIN Avenue d'Altkirch - 03 89 64 46 90	
MULHOUSE COTEAUX Rue Paul Cézanne - 03 89 59 72 06	
CHALAMPÉ Entrée Avenue de la Paix - 03 89 26 04 37	Le mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi et samedi de 14h00 à 17h00
OTTMARSHEIM CD 52 - 03 89 26 03 83	Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

A noter

Collecte de vêtements : pensez aux bornes du Relais !

Si vous souhaitez vous débarrasser de vos vieux vêtements mais aussi linge de maison et chaussures, nous vous rappelons que de nombreuses bornes du Relais sont présentes sur le territoire du Sivom, notamment dans les déchetteries. Même s'ils sont usés et déchirés, ces textiles seront valorisés sous différentes formes comme par exemple des chiffons pour l'industrie. Les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans les 64 boutiques Ding Fring du Relais ou destinés à l'export (friperies en Afrique principalement).

Quelques conseils :

- Utiliser des sacs de 50 litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs)
- Veiller à toujours **bien fermer ces sacs** (pour ne pas qu'ils se salissent, ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons)
- Donner des **vêtements propres et secs**. Les vêtements souillés (peinture, graisse...) mouillés et moisis ne sont pas recyclables.
- **Attacher les chaussures par paires**
- Si possible, **séparer les textiles des chaussures**
- Si le conteneur est plein, **ne pas déposer les sacs par terre** car ils risquent d'être volés ou abîmés. Appeler au numéro indiqué sur la borne. ■



Station d'épuration de Sausheim

Plein gaz sur la méthanisation

Parce qu'elles présentent un potentiel méthanogène très important, les boues et graisses issues des installations de traitement des eaux usées sont aujourd'hui considérées comme une nouvelle source d'énergie. A l'instar de quelques rares autres collectivités en France, le Sivom a lancé dès 2012 le projet d'une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration de Sausheim. Un projet d'envergure qui verra le jour en 2020...



Vue du bâtiment principal de la future unité (image de synthèse).

Un gisement non négligeable

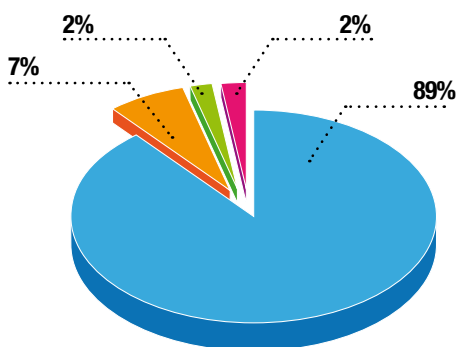
Actuellement les graisses et boues issues des traitements des eaux usées de la station d'épuration de Sausheim sont incinérées à l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique voisine. De plus, les matières de vidanges et/ou de curages des prétraitements des branchements non domestiques (industries agro-alimentaires, restaurants...) représentent une quantité importante de graisses qui ne peuvent être traitées à ce jour. Or toutes ces matières ont un potentiel méthanogène intéressant. Transformées en biogaz, elles permettent de réduire les tonnages envoyés en incinération tout en produisant une énergie verte. D'où l'idée de mettre en place une unité de méthanisation parmi les installations du Sivom à Sausheim.

Le gisement potentiel retenu lors de l'étude d'avant-projet comprend :

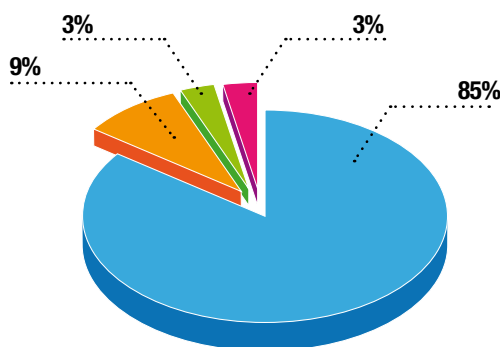
- les boues et graisses des stations d'épuration du Sivom situées à Sausheim, Feldkirch et Pulversheim
- les boues et graisses de 7 stations d'épuration éventuelles, externes au Sivom
- les graisses de bacs à graisses de 71 industries agro-alimentaires et 432 restaurants identifiés

Mais les boues et les graisses de la station d'épuration de Sausheim représentent à elles seules environ 95% du gisement soit environ 30 000 tonnes chaque année (capacité maximale).

Quantité de matière sèche



Quantité de méthane



- Boues de Sausheim
- Graisses de Sausheim
- Boues et graisses de STEP externes
- Bacs à graisses

Les boues et graisses de la STEP de Sausheim représentent environ 95% du gisement (en matière sèche)

En quoi consiste la méthanisation ?

Avant d'être méthanisées, les boues issues des traitements des eaux usées à la station d'épuration sont tout d'abord stockées. Elles rejoignent ensuite les graisses lors du processus de méthanisation. La méthanisation consiste à dégrader, en l'absence d'oxygène, la matière organique contenue dans les boues et les graisses. La méthanisation a lieu dans un digesteur à une température de 37°C qui produit du biogaz. A noter que les besoins en chauffage des digesteurs de la nouvelle installation seront couverts par la chaleur issue des fumées de l'unité d'incinération voisine. Le biométhane produit est ensuite stocké puis nettoyé et « odorisé » pour des raisons de sécurité, car le gaz à l'état naturel n'a aucune odeur. Il est ensuite injecté directement dans le réseau de gaz naturel d'Engie (ex GDF Suez). Il servira à cuire des pâtes, chauffer une maison ou faire fonctionner un bus ! La fermentation des boues dure 21 jours et leur volume est réduit d'environ 30%. Ensuite, elles rejoignent l'unité d'incinération où elles seront valorisées en électricité et vapeur verte au même titre que les ordures ménagères.



Les boues d'épuration

L'objectif d'une station d'épuration est de capter les polluants contenus dans les eaux usées afin de rejeter une eau la plus épurée possible dans le milieu naturel. Les boues d'épuration sont les

principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des eaux usées. Ces boues, plus ou moins liquides, sont constituées d'eau et de matières sèches. ■

Horizon 2020

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Merlin et l'architecture à l'agence Emergence Architecture. Après le choix de l'entreprise de construction début 2018, les travaux devraient commencer au printemps

2018 pour une réception de l'unité prévue début 2020. Des travaux d'envergure dont le coût est estimé à 12,8 millions d'€ HT en partie subventionnés par l'ADEME, la Région Grand Est, le fonds européen FEDER et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. ■

La valorisation énergétique : une démarche vertueuse



L'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique de Sausheim produit déjà de l'électricité et de la vapeur grâce à l'incinération de près de 170 000 tonnes de déchets. Le Sivom va poursuivre sa démarche vertueuse en produisant du gaz à partir des graisses et des boues d'épuration des eaux usées.

> Production d'électricité 40 000 MWh / an

Autoconsommée par l'usine d'incinération et la station d'épuration voisine, l'excédent est revendu à EDF.

> Production de biométhane 21 500 MWh PCS / an

C'est ce que prévoit le projet de mise en place de la future unité de méthanisation, dont une grande partie sera injectée dans le réseau de gaz naturel d'Engie (ex GDF Suez).

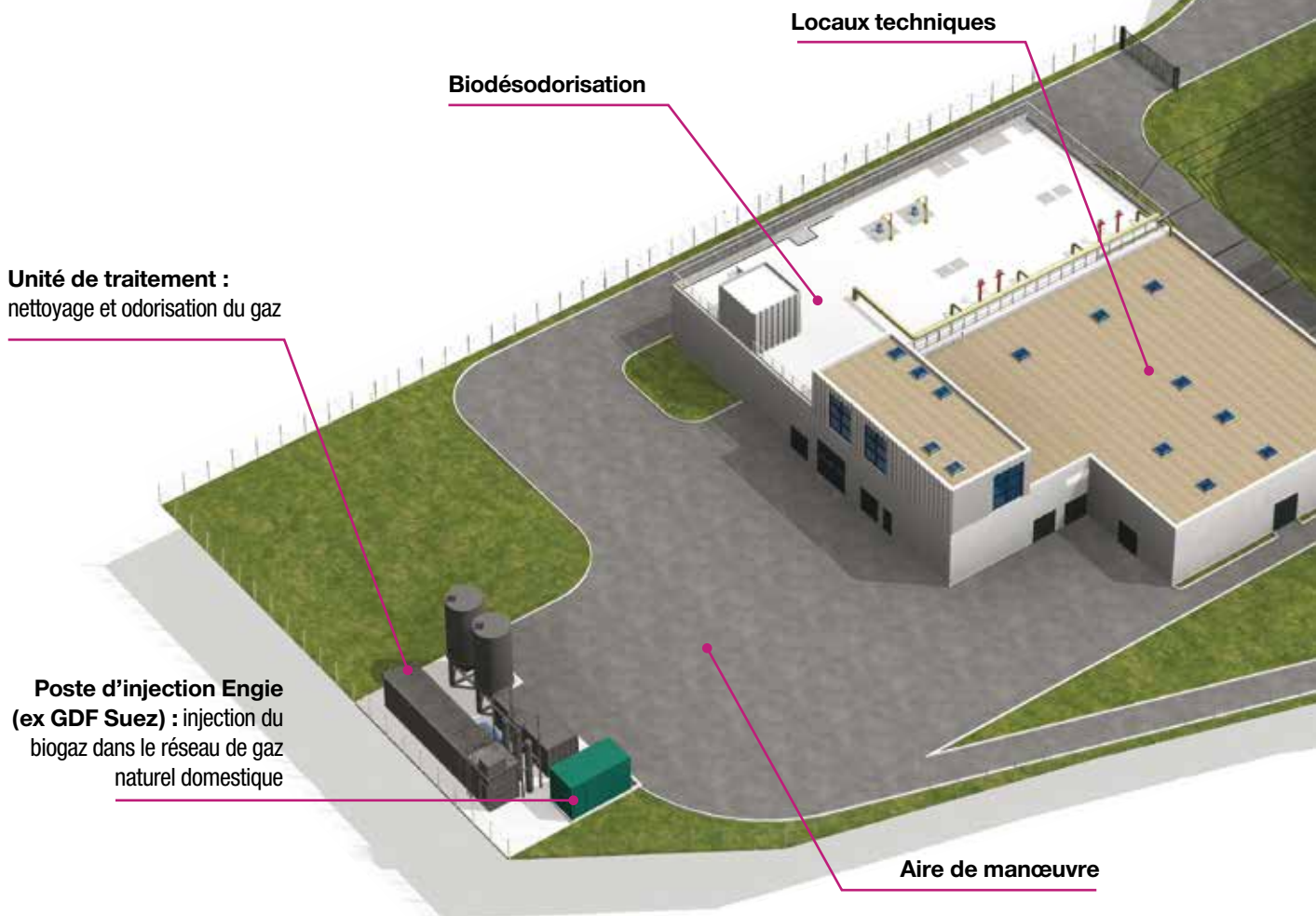
> Production de chaleur verte (vapeur)

58 000 MWh / an

Cette énergie verte permet déjà aux Papeteries du Rhin de couvrir 80 % de leurs besoins en vapeur pour fabriquer chaque année 75 000 tonnes de cartons et d'éviter ainsi le rejet de 12 750 t de CO₂. Une partie de cette chaleur sera également utilisée pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation (chauffage des digesteurs). ■

Station d'épuration de Sausheim

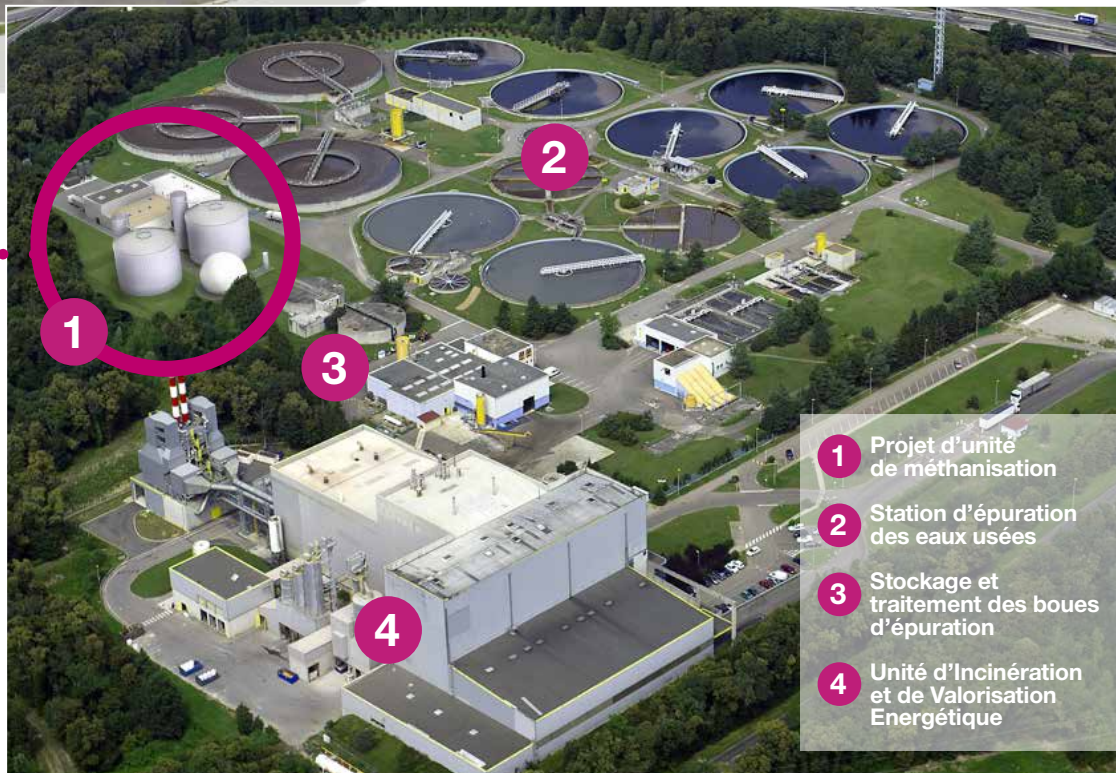
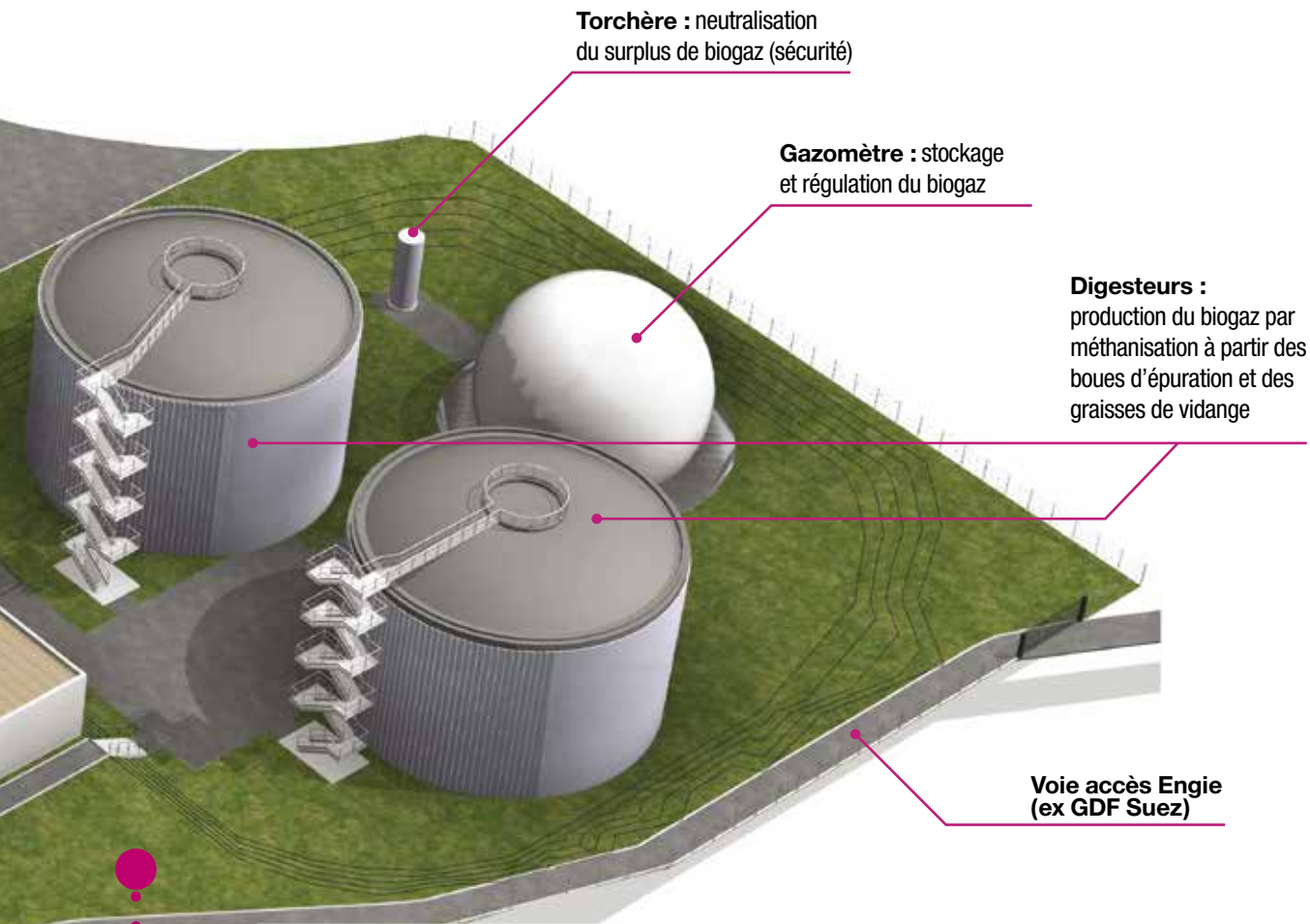
Mise en place d'une unité de méthanisation



Le planning du projet

	2017			2018				2019				2020					
	Mai	...	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	...	Décembre	Janvier	...	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Consultation des entreprises mai à décembre 2017	[Barre orange]																
Période de préparation janvier à avril 2018				[Barre orange]													
Réalisation des travaux mars 2018 à septembre 2019								[Barre orange]									
Opérations de réception septembre 2019 à février 2020												[Barre orange]					

Fin des travaux



Vue aérienne du site de Sausheim

Réseau

« STOP aux lingettes dans les toilettes ! »

Le slogan est explicite : jetées dans les WC, les lingettes, comme de nombreux autres déchets, causent de graves dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement. On ne compte plus les canalisations bouchées, les pompes de relèvement des eaux usées abîmées, les perturbations du bon fonctionnement des stations d'épuration...



A cause de ces lingettes, c'est non seulement le branchement propre à chaque usager qui est menacé, mais également tout le système d'assainissement collectif. Ces mêmes lingettes endommagent les installations et finissent par mettre les pompes hors d'usage. Le scénario est à chaque fois le même : les eaux usées qui ne sont plus relevées, ne peuvent plus s'écouler dans les collecteurs, elles remplissent alors les stations de relèvement et les canalisations, jusqu'à remonter dans les maisons par les toilettes ou se déverser par le trop plein dans le milieu naturel, polluant ainsi ruisseaux, rivières et nappes phréatiques... Les réparations et la remise en état des installations engendrent bien évidemment un coût qui finit par se répercuter sur la facture des usagers. Les lingettes bouchent également les canalisations : les eaux usées ne peuvent plus s'écouler correctement entraînant une accumulation de gaz dans les égouts et une mise en danger des personnels qui réalisent les curages. Sans parler des mauvaises odeurs qui remontent jusque dans les rues.

Il en va de même pour les produits chimiques ou toxiques (vernis, peintures, solvants, diluants, acides de batterie, produits de jardinage, de bricolage, de médicaments) qui peuvent détériorer les canalisations ou intoxiquer les agents du service d'assainissement. Également, les huiles et matières grasses (huiles de friture, de vidange) bouchent les conduites et génèrent des mauvaises odeurs. Sans parler des objets solides tels que mégots, couches-culottes, serviettes hygiéniques et autres protections féminines, litières pour chat, lingettes de nettoyage... qui gênent

l'écoulement des eaux usées, colmatent les collecteurs, bouchent et abîment aussi les pompes de relèvement. Autant de gestes irrespectueux de l'environnement et du bien public, qui constituent pourtant une infraction au regard de la loi. En effet, l'article 6 du Règlement du service public d'assainissement collectif du Sivom précise qu'il est, entre autres, « formellement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement, des corps solides, tels que débris de vaisselle, cendres, décombres, cadavres d'animaux, lingettes, tampons hygiéniques et d'une façon générale des matières pouvant obstruer les conduites ». En plus du respect du règlement, chaque usager a le devoir de faire preuve de civisme ! ■



Curage de réseau obstrué par des lingettes.

Le bon geste

Jetez vos lingettes usagées dans la poubelle, même si elles sont biodégradables.

Centrale hydroélectrique

Des eaux épurées pour produire de l'électricité

Grâce à une centrale hydroélectrique située en aval de la station d'épuration de Sausheim, les eaux épurées serviront à fabriquer de l'électricité. Un projet qui s'inscrit dans la stratégie globale engagée par le Sivom en matière de transition énergétique...

Aune douzaine de kilomètres de la station d'épuration de Sausheim, les eaux épurées sont rejetées dans le Grand Canal d'Alsace avec une chute de 5 mètres et un débit de 900 litres/seconde. Une descente suffisante pour pouvoir générer une production d'électricité de 195 451 KWh *via* la construction d'une centrale hydroélectrique, soit l'équivalent de 59 foyers (hors chauffage).

L'étude initiale, réalisée par la société HydroAlsace et approuvée par le Sivom dès 2015, avait porté sur deux sites : l'un à Ottmarsheim, l'autre à l'exutoire de la station d'épuration de Sausheim dans le Grand Canal d'Alsace. Parce qu'il présentait des conditions techniques et économiques satisfaisantes, c'est ce dernier site qui a été retenu. Le choix s'est porté sur la mise en place d'une turbine compactée au niveau de l'exutoire. L'électricité ainsi produite sera revendue à EDF. Le projet, dont le coût s'élève à 270 204 € HT est subventionné par la

région Grand Est à hauteur de 30 % du coût HT plafonné à 100 000 €. Les travaux seront réalisés cette année pour une réception en 2019. ■



Les eaux épurées suivent un canal dédié pour se jeter dans le Grand Canal d'Alsace.

Coulées d'eau boueuse

Signature d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Sivom

L'union faisant la force face à une problématique commune, en l'occurrence celle des coulées d'eaux boueuses, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Sivom ont signé une convention de partenariat en juin dernier...

De nombreuses communes du territoire du Sivom sont exposées aux coulées d'eaux boueuses provenant des bassins versants ruraux. Ces coulées causent des dégâts aux habitations mais perturbent également le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration. Pour y remédier, le Sivom a initié dès 2011 un vaste programme de construction de bassins de rétention des eaux pluviales, soit 17 bassins représentant un volume de stockage de 255 740 m³. Les 2 derniers sont en cours de réalisation à Zillisheim, rue de la Vallée et au lieu-dit Hohrain. Parallèlement, le Sivom élabore les plans de zonage d'assainissement, notamment ceux portant sur le ruissellement avec des prescriptions particulières. De son côté la Chambre d'Agriculture d'Alsace réalise depuis 2006 des « Diagnostic Erosion » qui permettent d'élaborer des cartes de risques et des propositions d'action avec les agriculteurs. Face à cette



problématique commune, le Sivom et la Chambre d'Agriculture ont établi un partenariat portant sur :

- l'échange de données cartographiques,
- une animation annuelle dans les communes à risque réunissant les élus communaux et les agriculteurs concernés,
- un dialogue approfondi pour diagnostiquer et proposer des solutions suite à une nouvelle coulée d'eaux boueuses. ■

Piscines

Vidanger en toute légalité



Équipement de bien-être par excellence, la piscine est aussi source de tracas, notamment lorsqu'il s'agit de son entretien. Eau trouble après l'hivernage, bassin entartré et prolifération d'algues ou encore remplacement d'un liner, réparation de fissures... sont autant d'incidents qui nécessitent la vidange totale du bassin. Une opération, gourmande en eau, qui obéit à des règles strictes.

Principe général : le raccordement des eaux de piscine au réseau public de collecte des eaux usées est interdit.

En effet, l'article R1331-2 du code de la santé publique stipule qu'il est interdit d'introduire dans les réseaux d'assainissement collectif des eaux de vidange des bassins de natation (piscines publiques). Toutefois, ce même article prévoit des dérogations, délivrées par le service d'assainissement, pour les eaux de piscines privées qui sont considérées comme des eaux usées domestiques. Le rejet direct vers le milieu naturel est possible lorsqu'il existe un exutoire susceptible d'accueillir ces eaux de vidange et à condition qu'elles soient préalablement neutralisées car elles contiennent des produits de désinfection, notamment du chlore, susceptibles d'être

nocifs pour le milieu naturel. Il convient au préalable de stopper tout traitement pendant une durée de 15 jours minimum.

Le raccordement des eaux de piscine au réseau public de collecte des eaux usées peut être autorisé par dérogation.

En cas d'absence d'un rejet possible vers le milieu naturel, un usager peut solliciter auprès du Sivom une autorisation par dérogation pour un rejet dans le réseau public de collecte des eaux. La demande peut se faire via le formulaire de demande de raccordement au réseau d'assainissement téléchargeable sur le site internet du Sivom. La dérogation est assujettie à la participation pour le financement de l'assainissement collectif, soit un montant de 1050€ exigible à compter de la date de l'autorisation de déversement. Un raccordement qui fait également l'objet d'un contrôle obligatoire.

Pour les piscines et bassins traités à l'eau salée, les stations d'épuration et les poissons d'eau douce appréciant fort peu l'eau iodée, il est impératif de faire appel à un vidangeur professionnel. ■

A télécharger sur www.sivom-mulhouse.fr :

- **Demande de raccordement au réseau d'assainissement**
- **Demande de contrôle initial (cession immobilière, branchement neuf)**

Assainissement non collectif

Des aides pour la réhabilitation d'installations vétustes

Le Sivom s'est engagé dans un partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour réhabiliter des installations d'assainissement non collectif. Une centaine d'installations répondant aux critères environnementaux et sanitaires ont été sélectionnées.

Cette démarche permet aux usagers sélectionnés de bénéficier d'une participation financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur d'un montant maximum de 5400€ par installation (soit 60% d'un montant de travaux de 9000€). Sont éligibles, les installations situées en zone d'assainissement non collectif d'un plan de zonage approuvé et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution environnementale. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires, le Sivom les accompagne dans leur démarche et dans le



suivi de la bonne exécution de l'opération. La participation financière n'est versée qu'après la fin des travaux, certifiés conformes par le Sivom. Il s'agit d'un programme sur 3 ans : les intéressés seront contactés par le Sivom d'ici à fin 2018. ■

Documents utiles à télécharger sur : www.sivom-mulhouse.fr

Guides du tri

- Le Guide du tri
- 2016

Rapports

- Rapport d'activité
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Calendriers de collecte

- par secteur/ville

Règlements & formulaires assainissement

Assainissement collectif

- Règlement d'assainissement collectif
- Cahier des Dispositions Techniques Particulières Applicables aux Travaux d'Assainissement en domaine public (prescriptions obligatoires pour une intégration en domaine public)
- Demande de raccordement au réseau d'assainissement
- Demande de contrôle initial (cession immobilière, branchement neuf)
- Demande de contre-visite après travaux
- Guide : assainissement collectif - contrôle obligatoire de la partie privée de votre branchement
- Guide: rejets d'effluents assimilés domestiques

Assainissement non collectif

- Règlement d'assainissement non collectif
- Demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif «demande ANC»
- Dossier technique pour une demande d'installation ANC

Documents communs

- Déclaration d'ouvrage puits et forage à usage domestique
- Guide : « Je gère mes eaux pluviales »

Vert & bleu

Publications Junior

- Vert & Bleu Junior.
- Maternelle
- Papiers et cartons
- Le verre
- Le compostage
- L'eau
- L'environnement

Cahiers d'animation scolaire

- Cahier anim'eau 2015
- Compost
- Gaspillage alimentaire
- Plan local de prévention des déchets
- Déchets

Marchés publics

Délibérations



Retrouvez toute l'actualité du Sivom sur :



<https://www.facebook.com/Sivom.Mulhouse/>

Interventions sur les réseaux d'assainissement, les numéros utiles

Pour Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zillisheim, Zimmersheim :

- Pendant les horaires de bureau :

SUEZ

0977 401 124

Sivom au

03 89 43 21 30

Pour les communes du "bassin potassique" (Berrwiller, Bollwiller, Ruelisheim, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Feldkirch, Staffelfelden)

- Pendant les horaires de bureau :

Sivom au

03 89 43 21 30

Pour toutes les communes sauf Wittenheim :
Entre 17h et 8h, samedi, dimanche et jours fériés :

- SUEZ

0977 401 124

Pour Wittenheim :
7 jours sur 7, 24h sur 24 c'est la permanence mairie qu'il faut appeler en cas de problème sur le réseau d'assainissement au

03 89 52 85 10

Sivom
RÉGION MULHOUISIENNE
www.sivom-mulhouse.fr

Grand jeu

40 entrées à gagner

au Parc zoologique et botanique de Mulhouse !

LES PANTHÈRES DES NEIGES

Lisez V&B et répondez aux questions ci-dessous, les bonnes réponses participeront au tirage au sort du 16 mars 2018 qui déterminera les 40 gagnants d'une entrée au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

QUIZZ

1. Je peux jeter les jouets en plastique, les cintres et les couches culottes dans un bac jaune/sac jaune :

Vrai Faux

2. La nouvelle unité de méthanisation produira du biométhane :

- 8 200 MWh PCS/an
 15 800 MWh PCS/an
 21 500 MWh PCS/an

3. La centrale hydroélectrique située au niveau du Grand Canal d'Alsace permettra de générer une production d'électricité de :

- 82 543 kWh/an
 195 451 kWh/an
 253 352 kWh/an

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Email :

Coupon à envoyer à :
Sivom de la région mulhousienne "jeu Vert & Bleu"
25, avenue Kennedy
BP 2287 - 68068 Mulhouse cedex

Extrait du Règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 5 février au 2 mars 2018 aux personnes majeures résidant dans une des communes du périmètre du Sivom de la région Mulhousienne - Dotation : 40 entrées au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, d'une valeur unitaire de 8 Euros - Tirage au sort le 26 février 2018 - Règlement déposé chez Me KOESTEL, Huissier de Justice à Mulhouse - Participation : limitée à 1 par foyer, en répondant exactement à 3 questions sur un bulletin à retourner par courrier à l'adresse "Sivom Jeu Vert & Bleu, 25 avenue du Président Kennedy, BP 22P7, 68068 Mulhouse Cedex. Bulletins et règlement disponibles dans le magazine "Vert&Bleu" ou par courrier à l'adresse ci-dessus. Les frais de timbres ne sont pas remboursés.